

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 14 décembre 2015
Séance du 17 novembre 2015

16 Agenda d'accessibilité - demande de prolongation du délai de dépôt

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme Aïcha GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Mme Mariline DUHIN

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait aux établissements recevant du public d'être accessibles au plus tard le 31 décembre 2014. Toutefois, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis de prolonger cette obligation au-delà du 1^{er} janvier 2015.

A cette fin, le propriétaire des bâtiments doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) qui prévoit les actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences de mise en accessibilité ainsi que le calendrier des travaux et les financements correspondants. Ce document devait être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Compte tenu de l'importance et de la complexité du patrimoine communal et par conséquent de l'ampleur de la tâche à réaliser, un délai supplémentaire, dont la possibilité est offerte par un arrêté du 27 avril 2015, a été sollicité auprès de la préfecture de l'Oise par courrier de monsieur le Maire en date du 21 septembre dernier. La durée de ce délai est portée à 12 mois, soit un dépôt du document au 27 septembre 2016.

Il vous est proposé de valider la demande de prorogation du délai.

Vous êtes appelés à voter.

